

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

10/11/2020

N° E20000025 /63

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 14/03/2020, la lettre par laquelle le président du Syndicat des territoires de l'Est Cantal (SYTEC) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Est Cantal ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la désignation n° N° E20000025 en date du 03/09/2020 en tant qu'elle désigne Monsieur Jean-Marie Bordes en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'empêchement de Monsieur Jean-Marie Bordes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La désignation n° E20000025 en date du 03/09/2020 en tant qu'elle désigne Monsieur Jean-Marie Bordes pour assurer l'enquête publique ci-dessus mentionnée est retirée.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel Taurand est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Bordes.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Syndicat des territoires de l'Est Cantal (SYTEC), à Monsieur Daniel Taurand et à Monsieur Jean-Marie Bordes commissaires-enquêteurs.

Le Président.



Philippe Gazagnes